

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : OURY 919 25.11.13

Le 25/11/2013



---

Bien : une Maison  
Adresse : 180 chemin de Lanasse  
64370 SAINT-MÉDARD  
Numéro de lot : NC  
Référence Cadastre : NC

---

### PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur OURY Régis  
180 chemin de Lanasse  
64370 SAINT-MÉDARD

---

### DEMANDEUR

Madame et Monsieur OURY Régis  
180 chemin de Lanasse  
64370 SAINT-MÉDARD

---

---

Date de visite : 25/11/2013  
Opérateur de repérage : LOPES José

---

## NOTE DE SYNTHÈSE

*RAPPORT N° OURY 919 25.11.13*

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison</b>  Adresse : <b>180 chemin de Lanasse</b> <b>64370 SAINT-MÉDARD</b>	Lot n° : NC  Section cadastrale : NC  Bâti : OUI          Mitoyenneté : OUI  Date du permis de construire : NC Date de construction : 1800
Propriétaire : <b>Madame et Monsieur OURY Régis</b>	

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux contenant de l'amiante**

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Indice d'infestations de termites souterrains**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

**Consommations énergétiques du logement : 142,18 kWh/m<sup>2</sup>.an**  
**Emissions de gaz à effet de serre : 10,76 kg/m<sup>2</sup>.an**

### DIAGNOSTIC GAZ

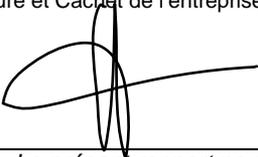
**L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>une Maison</b>			
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>		Propriété de: <b>Madame et Monsieur OURY Régis</b>	
Numéro de Lot : <b>NC</b>		<b>180 chemin de Lanasse</b>	
Référence Cadastrale : <b>NC</b>		<b>64370 SAINT-MÉDARD</b>	
Date du Permis de Construire : <b>NC</b>			
Adresse : <b>180 chemin de Lanasse</b>			
<b>64370 SAINT-MÉDARD</b>			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : <b>Madame et Monsieur OURY Régis</b>		Documents fournis :	<b>Aucun</b>
Adresse : <b>180 chemin de Lanasse</b>		Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
<b>64370 SAINT-MÉDARD</b>			
Qualité : <b>Propriétaire</b>			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
<b>Rapport N° : OURY 919 25.11.13 A</b>		Date d'émission du rapport :	<b>25/11/2013</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 25/11/2013</b>		Accompagnateur :	<b>Le propriétaire</b>
Par : <b>José LOPES</b>		Laboratoire d'Analyses :	<b>PROTEC</b>
N° certificat de qualification : <b>C0017</b>		Adresse laboratoire :	<b>Rue de la prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE</b>
Date d'obtention : <b>01/10/2012</b>		Numéro d'accréditation :	<b>1-0918</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle :	<b>GAN</b>
<b>QUALIXPERT</b>		Adresse assurance :	<b>40100 DAX</b>
Date de commande : 25/11/2013		N° de contrat d'assurance :	<b>121.504.111</b>
		Date de validité :	<b>30/06/2014</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise		<b>Date d'établissement du rapport :</b>	
		<b>Fait à SAINT PAUL LES DAX le 25/11/2013</b>	
		<b>Cabinet : ARGIA DIAGNOSTIC</b>	
		<b>Nom du responsable : José LOPES</b>	
		<b>Nom du diagnostiqueur : José LOPES</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES..... 1**  
DESIGNATION DU BATIMENT ..... 1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 1  
EXECUTION DE LA MISSION ..... 1  
**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... 1**  
**SOMMAIRE ..... 2**  
**CONCLUSION(S) ..... 3**  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... 3  
**PROGRAMME DE REPERAGE..... 4**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 4  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... 4  
**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE ..... 5**  
**RAPPORTS PRECEDENTS ..... 5**  
**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE ..... 5**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION ..... 6  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR ..... 6  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE ..... 6  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 6  
COMMENTAIRES ..... 6  
**ELEMENTS D'INFORMATION ..... 7**  
**ANNEXE 1 – CROQUIS..... 8**

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux contenant de l'amiante

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/11/2013

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

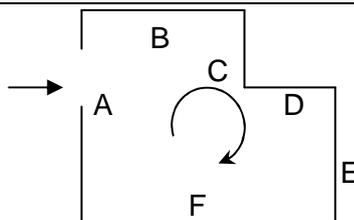
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	OUI	Néant
2	Cellier	OUI	Néant
3	Cave	OUI	Néant
4	Dégagements	OUI	Néant
5	WC	OUI	Néant
6	Salon	OUI	Néant
7	Palier n°1	OUI	Néant
8	Salle de Bains	OUI	Néant
9	WC	OUI	Néant
10	Palier n°2	OUI	Néant
11	Chambre n°1	OUI	Néant
12	Dressing	OUI	Néant
13	Chambre n°2	OUI	Néant
14	Salle d'eau	OUI	Néant
15	Palier n°3	OUI	Néant
16	Chambre n°3	OUI	Néant
17	Chambre n°4	OUI	Néant
18	WC	OUI	Néant
19	Grange	OUI	Néant
20	Cave	OUI	Néant
21	Abri véhicules	OUI	Néant
22	Serres	OUI	Néant
23	Poulailler	OUI	Néant
24	Hangar	OUI	Néant
25	Mezzanine	OUI	Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales   <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)   <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD
N° dossier :	OURY 919 25.11.13				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante

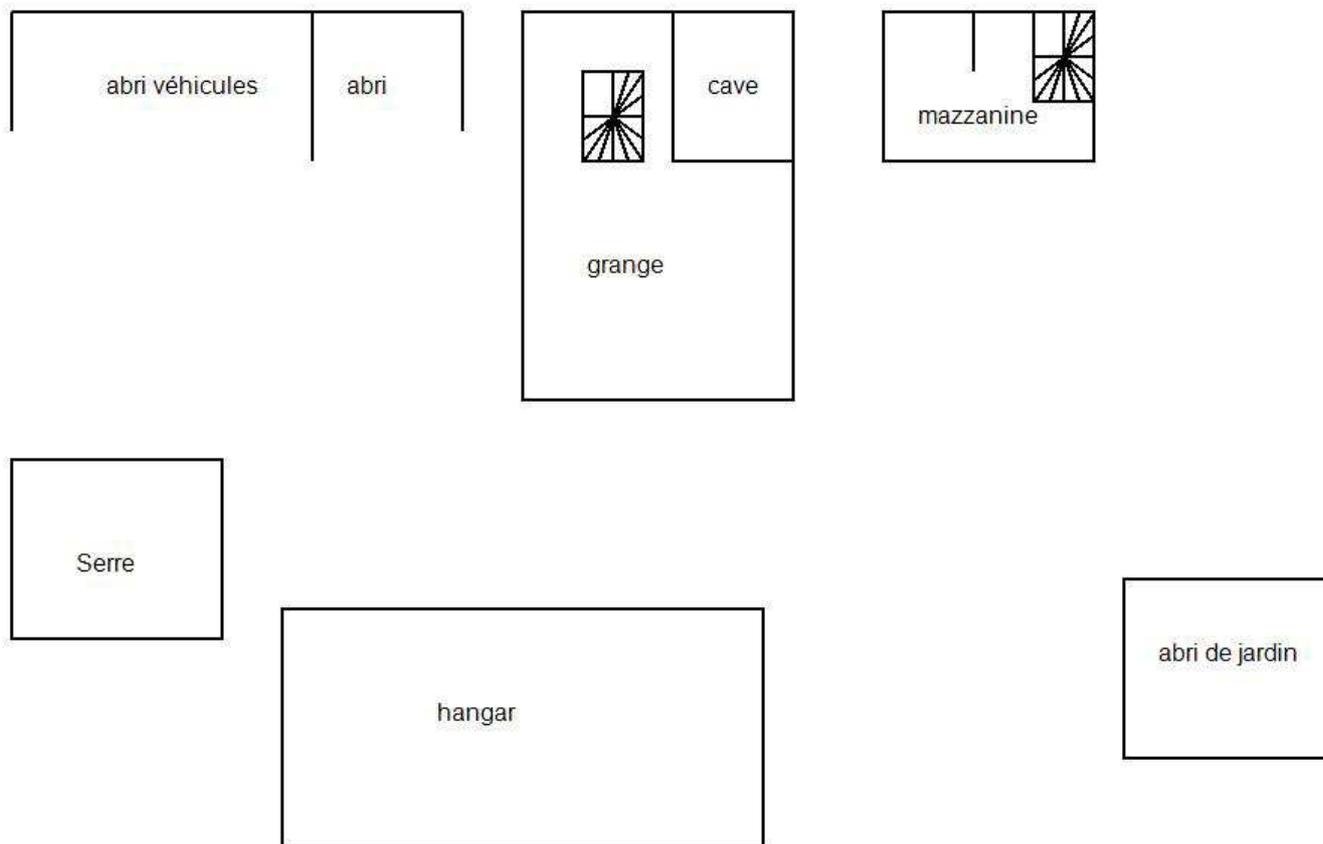
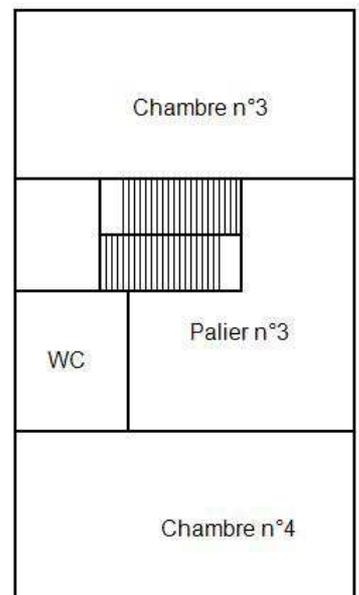
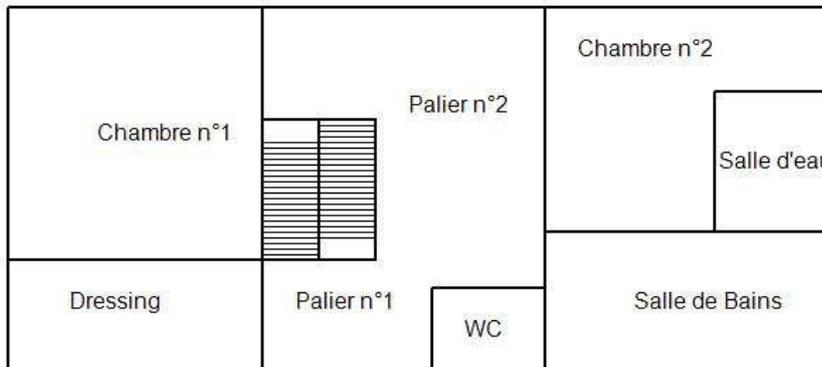
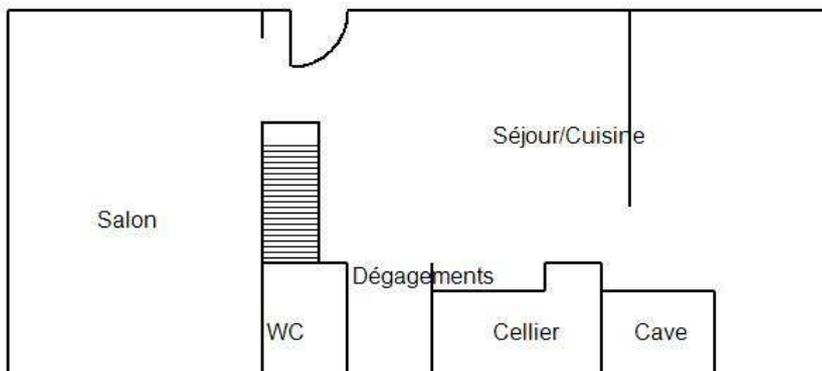
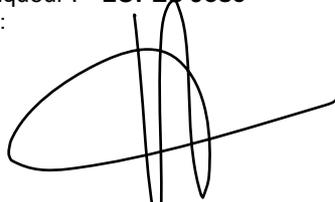


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD
N° dossier :	OURY 919 25.11.13				
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

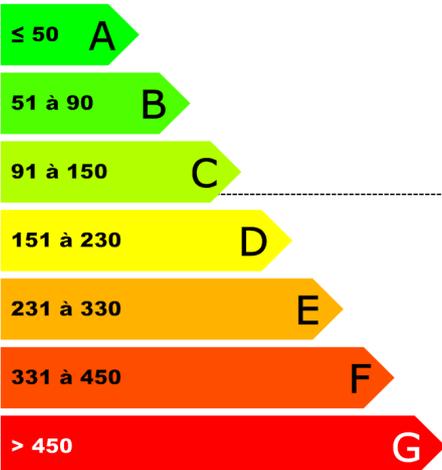
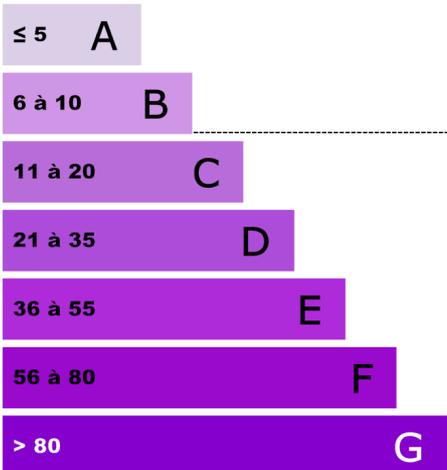
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>OURY 919 25.11.13</b> Valable jusqu'au : <b>24/11/2023</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison</b> Année de construction : <b>1800</b> Surface habitable : <b>202,14 m²</b>	Date du rapport : <b>25/11/2013</b> Diagnostiqueur : <b>LOPES José</b> Signature : 
Adresse : <b>180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD INSEE : 64491</b> Etage : N° de Lot : <b>NC</b>	Référence ADEME : <b>1364V2000917R</b>
Propriétaire : Nom : <b>Madame et Monsieur OURY Régis</b> Adresse : <b>180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/11/2012 au 01/11/2013, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 13 stère	Bois 21 840	21 840	770,95 €
Eau chaude sanitaire	GPL ,5 tonne	GPL 6 900	6 900	894,24 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Bois 13 stère GPL ,5 tonne	Bois 21 840 GPL 6 900	28 740	1 665,19 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : <b>142,17 kWh<sub>ep</sub>/m².an</b>		Estimation des émissions : <b>10,75 kg<sub>eqCO2</sub>/m².an</b>	
<p><b>Logement économe</b></p>  <p><b>Logement énergivore</b></p>	<p>Logement</p> <p><b>142</b> kWh<sub>ep</sub>/m².an</p>	<p><b>Faible émission de GES</b></p>  <p><b>10</b> kg<sub>eqCO2</sub>/m².an</p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>	<p>Logement</p>

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b>	<b>Système de chauffage :</b>	<b>Système de production d'ECS :</b>
Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu isolation intérieure Blocs béton creux isolation intérieure	Poêle bois	Chauffe-eau gaz
<b>Toiture :</b>	<b>Emetteurs :</b>	<b>Système de ventilation :</b>
Combles aménagés sous rampants isolation intérieure	Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 202,14 m <sup>2</sup> )	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
<b>Menuiseries :</b>	<b>Système de refroidissement : Aucun</b>	
Porte 1 Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1 Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)		
Fenêtre 2 Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 12 mm)		
<b>Plancher bas :</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>	
Dalle béton sur terre plein	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</b>	<b>108,04 kWh<sub>EP</sub> / m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b>		
Poêle bois		

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 2	Installation d'une VMC double flux		Néant

\* Taux à 10 % pouvant être majorés à 18 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées .

### Commentaires :

Néant

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



### Etablissement du rapport :

Fait à **SAINT PAUL LES DAX** le **25/11/2013**

Cabinet : **ARGIA DIAGNOSTIC**

Nom du responsable : **LOPES José**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**

N° de police : **121.504.111**

Date de validité : **30/06/2014**

Date de visite : **25/11/2013**

Le présent rapport est établi par **LOPES José** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

N° de certificat de qualification : **C0017**

Date d'obtention : **01/10/2012**

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments. Vu l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz, vu l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Localisation du ou des bâtiments</b></li> </ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <b>180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD</b>
Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané	Numéro de Lot : <b>NC</b> Réf. Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de construire : <b>NC</b>
Distributeur : Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Rapport n° : <b>OURY 919 25.11.13 GAZ</b>	

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Désignation du propriétaire de l'installation intérieur de gaz :</b></li> </ul> Nom : <b>Madame et Monsieur OURY</b> Prénom : <b>Régis</b> Adresse : <b>180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</b></li> </ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : <b>Propriétaire</b> Nom / Prénom <b>Madame et Monsieur OURY Régis</b> Adresse : <b>180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</b></li> </ul> Nom : <b>Madame et Monsieur OURY</b> Prénom : <b>Régis</b> Adresse : <b>180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD</b> Téléphone :	<input checked="" type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Identité de l'opérateur de diagnostic</b></li> </ul> Nom / Prénom : <b>LOPES José</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>ARGIA DIAGNOSTIC</b> Adresse : <b>6 rue Henri Desgranges 40990 SAINT PAUL LES DAX</b> N° Siret : <b>752 511 170 00017</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>GAN</b> N° de police : <b>121.504.111</b> date de validité: <b>30/06/2014</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b> le <b>23/10/2012</b> N° de certification : <b>COO17</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>Norme NF P45-500</b>
--

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareil de cuisson étanche ou non raccordés		Observations			
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO		Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Arrêt	Marche	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation				
<b>Appareil de cuisson</b>	<b>Non raccordé</b>			<b>Non concerné</b>	
Whirlpool					
	Cuisine				

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique		Taux de CO		Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	Arrêt	Marche	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation					
<b>Chauffage</b>	<b>Étanche</b>					<b>étanche</b>
E.L.M.LEBLANC						
	Cellier					
<b>Chauffe-eau</b>	<b>Étanche</b>					<b>étanche</b>
STYX						
	Cellier					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Étanche

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
8a1	<b>A1</b>	<b>Au moins un robinet de commande d'appareil est absent</b>		
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil</i></p>				
14	<b>A1</b>	<b>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée</b>		
<p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>				

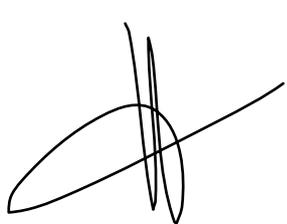
LEGENDE	
<b>A1</b>	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
<b>A2</b>	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
<b>DGI (Danger Grave et Immédiat)</b>	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
<b>(3)</b>	Point de contrôle selon la norme utilisée

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS</b>
Néant	

<b>G</b>	<b>CONSTATATIONS DIVERSES</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.</b>	
Néant	

<input type="checkbox"/> <b>L'installation ne comporte aucune anomalie.</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>L'installation comporte des anomalies de type <b>A1</b> qui devront être réparées ultérieurement.</b>	
<input type="checkbox"/> <b>L'installation comporte des anomalies de type <b>A2</b> qui devront être réparées dans les meilleurs délais.</b>	
<input type="checkbox"/> <b>L'installation comporte des anomalies de type <b>DGI</b> qui devront être réparées avant remise en service.</b>	

<b>H</b>	<b>ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI</b>
<input type="checkbox"/> Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou <input type="checkbox"/> Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation  <input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>• Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)</li> </ul>	

<b>I</b>	<b>CACHET DE L'ENTREPRISE</b>
Cachet de l'entreprise  	<b>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</b> Visite effectuée le : <b>25/11/2013</b> Fait à <b>SAINT PAUL LES DAX</b> le <b>25/11/2013</b> Rapport n° : <b>OURY 919 25.11.13 GAZ</b> Date de fin de validité : <b>25/11/2016</b> Nom / Prénom du responsable : <b>LOPES José</b> Nom / Prénom de l'opérateur : <b>LOPES José</b>  Signature

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Etat de l'installation intérieure de GAZ

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
 Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation  
 intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
 Norme XP C 16-600 de février 2011

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

**Localisation du ou des immeubles bâti(s)**  
 Département : **PYRENEES ATLANTIQUES**  
 Commune : **SAINT-MÉDARD (64370)**  
 Adresse : **180 chemin de Lanasse**  
 Lieu-dit / immeuble :  
 Réf. Cadastre : **NC**

Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle

Propriété de : **Madame et Monsieur OURY Régis**  
**180 chemin de Lanasse**  
**64370 SAINT-MÉDARD**

**Désignation et situation du lot de (co)propriété :**  
 N° de Lot : **NC**

Année de construction : **nc**  
 Année de l'installation : **nc**

Distributeur d'électricité : **EDF**

Rapport n° : **OURY 919 25.11.13 ELEC**

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

**Identité du donneur d'ordre**  
 Nom / Prénom : **Madame et Monsieur OURY Régis**  
 Adresse : **180 chemin de Lanasse**  
**64370 SAINT-MÉDARD**

**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

**Identité de l'opérateur :**  
 Nom : **LOPES**  
 Prénom : **José**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **ARGIA DIAGNOSTIC**  
 Adresse : **6 rue Henri Desgranges**  
**40990 SAINT PAUL LES DAX**  
 N° Siret : **752 511 170 00017**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**  
 N° de police : **121.504.111** date de validité : **30/06/2014**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT le 20/11/2008**  
 N° de certification : **COO17**

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des conducteurs non protégés mécaniquement.

Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

### E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale	Non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs.	Non visible
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des conducteurs de protection.	Non visible
B.5.3 a)	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire.	Non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.	Non visible

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire

## F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)	
			N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 l)	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

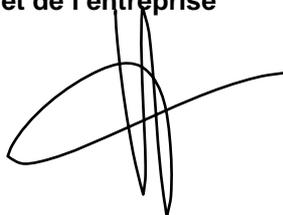
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

**H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT  
PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

Cachet de l'entreprise



**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **25/11/2013**

Date de fin de validité : **24/11/2016**

Etat rédigé à **SAINT PAUL LES DAX** Le **25/11/2013**

Nom : **LOPES** Prénom : **José**

**Signature de l'opérateur :**

## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

**J** **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b>                      L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**      Descriptif du bien : **maison meublée le jour de l'expertise.**  
 Adresse : **180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD**      Encombrement constaté : **Néant**

Numéro de Lot : **NC**      Mitoyenneté : **OUI**      Bâti : **OUI**  
 Référence Cadastre : **NC**      Document(s) joint(s) : **/**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur OURY Régis**  
 Qualité : **Propriétaire**  
 Adresse : **180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **José LOPES**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ARGIA DIAGNOSTIC**  
 Adresse : **6 rue Henri Desgranges 40990 SAINT PAUL LES DAX**  
 N° siret : **752 511 170 00017**  
 N° certificat de qualification : **C0017**  
 Date d'obtention : **01/10/2012**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN**

N° de contrat d'assurance : **121.504.111**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2014**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>RDC</b>		
<b>Séjour/Cuisine</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - solivage bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Fenêtre - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Cellier</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Cave</b>	Sol - béton	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - isolant	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - isolant	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Dégagements</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>WC</b>		Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Salon</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - solivage bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>rdc dépendance</b>		
<b>Grange</b>	Sol - béton	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - pierre enduit	Indice d'infestation de termites souterrains poutres bois
	Plafond - solivage bois	Indices d'infestations de termites souterrains solives et charpente bois
<b>Cave</b>	Sol - béton	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - panneaux bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - panneaux bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Abri véhicules</b>	Sol - béton	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - béton	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - charpente bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Serres</b>	Sol - terre	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - bardage bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - charpente bois	Absence d'indice d'infestations de termite

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Poulailler</b>	Sol - terre	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - bardage métal	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - métalliques	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Hangar</b>	Sol - terre	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - bardage métal	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - Charpente métal	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>1er</b>		
<b>Palier n°1</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Salle de Bains</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint faïence	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>WC</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Palier n°2</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - solivage bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Chambre n°1</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - solivage bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Dressing</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Chambre n°2</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - solivage bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Salle d'eau</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - faïence	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - solivage bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>1er dépendance</b>		
<b>Mezzanine</b>	Sol - revêtement pvc	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>2ème</b>		
<b>Palier n°3</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Chambre n°3</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>Chambre n°4</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite
<b>WC</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice d'infestations de termite
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice d'infestations de termite
	Porte - bois	Absence d'indice d'infestations de termite

**CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE**  
**termites souterrains**

<b>LEGENDE</b>	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Néant

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Doublages des murs et plafonds. Faces de bois et matériaux en contact avec le sol ou la maçonnerie.  
 Encastrement de bois en contact avec la maçonnerie non accessible.

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel(utilisé) : Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois.**

**Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont écrit dans la norme NFP 03.200**

**Au vu des constatations réalisées sur le bien, nous conseillons aux intéressés de faire intervenir un homme de l'art, afin, d'établir la nécessité d'un traitement et de vérifier la résistance mécanique des bois et matériaux.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

### Indice d'infestations de termites souterrains

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **24/05/2014**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **OURY 919 25.11.13 T**

Fait à : **SAINT PAUL LES DAX** le : **25/11/2013**

Visite effectuée le : **25/11/2013**

Durée de la visite : **4h00**

Nom du responsable : **José LOPES**

Opérateur : Nom : **LOPES**

Prénom : **José**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : **OURY 919 25.11.13 T**

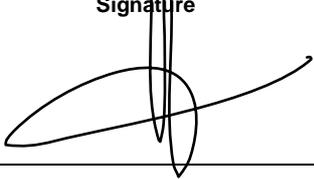
5/5

Siège social : 6 rue Henri Desgranges 40990 ST PAUL LES DAX – Bureau : 21 rue Docteur Wauthier 64500 ST JEAN DE LUZ

Code APE : 7120b – R.C.S. DAX 752 511 170 – Capital : 2000€

Tél : Olivier 06.19.91.71.19 – José 07.77.99.24.65 – Fax : 09.74.44.44.95 - [argiadiagnostic@hotmail.fr](mailto:argiadiagnostic@hotmail.fr)

## Constat des risques d'exposition au plomb

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantile et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
<b>B Objet du CREP</b>										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives		<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente								
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées		<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location								
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble		<input type="checkbox"/> Avant travaux								
<b>C Adresse du bien</b>			<b>D Propriétaire</b>							
180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD			Nom : <b>Madame et Monsieur OURY Régis</b> Adresse : <b>180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD</b>							
<b>E Commanditaire de la mission</b>										
Nom : <b>Madame et Monsieur OURY Régis</b>			Adresse : <b>180 chemin de Lanasse</b>							
Qualité : <b>Propriétaire</b>			<b>64370 SAINT-MÉDARD</b>							
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>										
Nom du fabricant de l'appareil : <b>NITON</b>			Nature du radionucléide : <b>Cadmium 109</b>							
Modèle de l'appareil : <b>XLp300</b>			Date du dernier chargement de la source : <b>01/08/2012</b>							
N° de série : <b>20104</b>			Activité de la source à cette date : <b>370MBq</b>							
<b>G Dates et validité du constat</b>										
N° Constat : <b>OURY 919 25.11.13 P</b>			Date du rapport : <b>25/11/2013</b>							
Date du constat : <b>25/11/2013</b>			Date limite de validité : <b>Aucune</b>							
<b>H Conclusion</b>										
Classement des unités de diagnostic :										
<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>		<b>Classe 0</b>		<b>Classe 1</b>		<b>Classe 2</b>		<b>Classe 3</b>	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>160</b>	<b>36</b>	<b>22,5 %</b>	<b>124</b>	<b>77,5 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>Aucun revêtement contenant du plomb a été mit en évidence</b>										
<b>I Auteur du constat</b>										
Signature			Cabinet : ARGIA DIAGNOSTIC Nom du responsable : José LOPES Nom du diagnostiqueur : José LOPES Organisme d'assurance : GAN Police : 121.504.111							
										

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	4
Liste des locaux non visites .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>7</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>15</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>15</b>
SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE .....	15
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI .....	15
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	15
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>17</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	17

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>José LOPES</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b> Numéro de Certification de qualification : <b>C0017</b> Date d'obtention : <b>01/10/2012</b>
---	--

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T400273</b> Nom du titulaire : <b>LOPES</b>	Date d'autorisation : <b>24/08/2012</b> Expire-le : <b>24/08/2014</b>
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **LOPES José**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquante de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>SRM2573</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,06 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	25/11/2013	1
En fin du CREP	268	25/11/2013	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>1800</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>
---	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>180 chemin de Lanasse 64370 SAINT-MÉDARD</b> Type : <b>Maison</b> N° lot de copropriété : <b>NC</b> Référence Cadastre : <b>NC</b>	Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles (Maisons)</b>
--	---

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	RDC
2	Cellier	RDC
3	Cave	RDC
4	Dégagements	RDC
5	WC	RDC
6	Salon	RDC
7	Palier n°1	1er
8	Salle de Bains	1er
9	WC	1er
10	Palier n°2	1er
11	Chambre n°1	1er
12	Dressing	1er
13	Chambre n°2	1er
14	Salle d'eau	1er
15	Palier n°3	2ème
16	Chambre n°3	2ème
17	Chambre n°4	2ème
18	WC	2ème

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

**3 METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

**3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

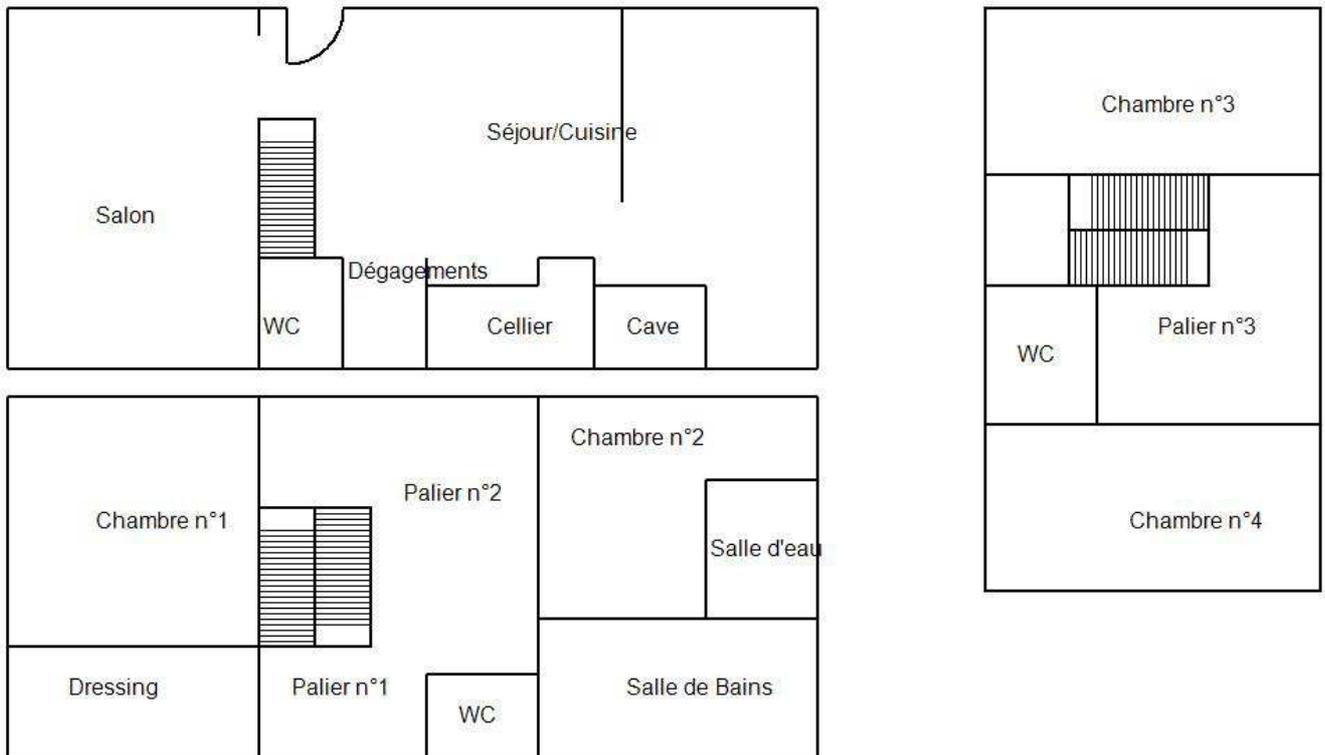
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis Plomb



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	A	Fenetre 1	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
259						BG			0,1		
256	A	Fenetre 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
257						C			0,1		
	A	Porte 1	Dormant	Bois	Non peint						Bois brut
	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Non peint						Bois brut
	B	Fenetre 2	Dormant	Aluminium	Non peint						PVC
	B	Fenetre 2	Ouvrant	Aluminium	Non peint						PVC
262	E	Porte 2	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
263						BG			0,1		
260	E	Porte 2	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
261						C			0,1		
266	E	Porte 3	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
267						BG			0,1		
264	E	Porte 3	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
265						C			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Cellier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
240	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
241						C			0,1		
238	A	Porte 1	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
239						BG			0,1		
250						BG			0,1		
251						BG			0,1		
236	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
237						C			0,1		
248						C			0,1		
249						C			0,1		
242	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
243						C			0,1		
254	B	Porte 2	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
255						BG			0,1		
252	B	Porte 2	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
253						C			0,1		
244	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
245						C			0,1		
	C	Porte 3	Dormant	PVC	Non peint						Bois brut

	C	Porte 3	Ouvrant	PVC	Non peint							Bois brut
246	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
247						C			0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>	
<b>Local : Cave (RDC)</b>												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
234	A	Porte 1	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0		
235						BG			0,1			
232	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0		
233						C			0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>2</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>	
<b>Local : Dégagements (RDC)</b>												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
224	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
225						C			0,1			
	A, B, C, D	Plinthes		Carrelage	Aucun						Non peint	
226	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
227						C			0,1			
228	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
229						C			0,1			
230	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
231						C			0,1			
222	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
223						C			0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>	
<b>Local : WC (RDC)</b>												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
3						C			0,1			
208						C			0,1			
209						C			0,1			
16	A	Porte 1	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0		
17						BG			0,1			
218						BG			0,1			
219						BG			0,1			
14	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0		
15						C			0,1			
216						C			0,1			
217						C			0,1			

12	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
13					C			0,1		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage	Aucun						Non peint
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
5					C			0,1		
210					C			0,1		
211					C			0,1		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
7					C			0,1		
212					C			0,1		
213					C			0,1		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
9					C			0,1		
214					C			0,1		
215					C			0,1		
	Plafond	Fenetre 1	Dormant	Bois brut	Non peint					Bois brut
	Plafond	Fenetre 1	Ouvrant	Bois brut	Non peint					Bois brut
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
11					C			0,1		
220					C			0,1		
221					C			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Salon (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
194	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
195					C			0,1		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage	Aucun						Non peint
	B	Fenetre 1	Dormant	PVC						PVC
	B	Fenetre 1	Ouvrant	PVC						PVC
	B	Fenetre 2	Dormant	Aluminium						Bois brut
	B	Fenetre 2	Ouvrant	Aluminium						Bois brut
196	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
197					C			0,1		
	C	Fenetre 3	Dormant	Bois brut						Bois brut
	C	Fenetre 3	Ouvrant	Bois brut						Bois brut
198	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
199					C			0,1		
204	D	Fenetre 4	Dormant	Bois	BG			0,1	0	
205					BG			0,1		
202	D	Fenetre 4	Ouvrant	Bois	C			0,1	0	
203					C			0,1		
200	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
201					C			0,1		
206	D	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
207					C			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

Rapport N° : OURY 919 25.11.13 P

9 / 17

 Siège social : 6 rue Henri Desgranges 40990 ST PAUL LES DAX – Bureau : 21 rue Docteur Wauthier 64500 ST JEAN DE LUZ  
 Code APE : 7120b – R.C.S. DAX 752 511 170 – Capital : 2000€

 Tél : Olivier 06.19.91.71.19 – José 07.77.99.24.65 – Fax : 09.74.44.44.95 - [argidiagnostic@hotmail.fr](mailto:argidiagnostic@hotmail.fr)

Local : Palier n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
174	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
175					C			0,1			
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Non peint						Bois brut	
176	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
177					C			0,1			
188	B	Porte 1	Dormant	Bois	Peinture	BG		0,1	0		
189						BG		0,1			
186	B	Porte 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0		
187						C		0,1			
178	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
179					C		0,1				
192	C	Porte 2	Dormant	Bois	Peinture	BG		0,1	0		
193						BG		0,1			
190	C	Porte 2	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0		
191						C		0,1			
180	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
181					C		0,1				
182	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
183					C		0,1				
184	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
185					C		0,1				
172	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
173					C		0,1				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

Local : Salle de Bains (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
158	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
159					C		0,1			
168	A	Porte 1	Dormant	Bois	Peinture	BG		0,1	0	
169						BG		0,1		
166	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0	
167						C		0,1		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage	Aucun						Non peint
160	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
161					C		0,1			
162	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
163					C		0,1			
164	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
165					C		0,1			
170	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C			0,1	0	

171					C			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : WC (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
145					C			0,1		
156	A	Porte 1 Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
157					BG			0,1		
154	A	Porte 1 Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
155					C			0,1		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage	Aucun						Non peint
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
147					C			0,1		
148	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
149					C			0,1		
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
151					C			0,1		
152	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
153					C			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Palier n°2 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
125					C			0,1		
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Non peint						Bois brut
126	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
127					C			0,1		
134	B	Porte 2 Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
135					BG			0,1		
132	B	Porte 2 Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
133					C			0,1		
	C	Fenetre 1 Dormant	Bois brut	Non peint						Bois brut
	C	Fenetre 1 Ouvrant	Bois brut	Non peint						Bois brut
	C	Fenetre 2 Dormant	Bois brut	Non peint						Bois brut
	C	Fenetre 2 Ouvrant	Bois brut	Non peint						Bois brut
128	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
129					C			0,1		
140	C	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
141					C			0,1		
142	C	Volets 2	Bois	Peinture	C			0,1	0	
143					C			0,1		
130	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	

131						C			0,1		
138	D	Porte 3	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
139						BG			0,1		
136	D	Porte 3	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
137						C			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Chambre n°1 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
100	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
101					C			0,1			
110	A	Porte 1	Dormant	Bois	Peinture	BG		0,1	0		
111						BG				0,1	
108	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0		
109						C				0,1	
	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Non peint						Bois brut	
102	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
103					C			0,1			
116	B	Porte 2	Dormant	Bois	Peinture	BG		0,1	0		
117						BG				0,1	
114	B	Porte 2	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0		
115						C				0,1	
120	C	Fenetre 2	Dormant	Bois	Peinture	BG		0,1	0		
121						BG				0,1	
118	C	Fenetre 2	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0		
119						C				0,1	
104	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
105					C			0,1			
122	C	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0		
123					C			0,1			
	D	Fenetre 1	Dormant	Bois brut	Non peint					Bois brut	
	D	Fenetre 1	Ouvrant	Bois brut	Non peint					Bois brut	
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
107					C			0,1			
112	D	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0		
113					C			0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Dressing (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
87					C			0,1		
98	A	Porte 1	Dormant	Bois	Peinture	BG		0,1	0	
99						BG				0,1
96	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0	

97						C			0,1		
88	B	Mur	Plâtre	Tapisserie		C			0,1	0	
89						C			0,1		
90	C	Mur	Plâtre	Tapisserie		C			0,1	0	
91						C			0,1		
92	D	Mur	Plâtre	Tapisserie		C			0,1	0	
93						C			0,1		
	Plafond	Fenetre 1	Dormant	Bois brut	Non peint						Bois brut
	Plafond	Fenetre 1	Ouvrant	Bois brut	Non peint						Bois brut
94	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		C			0,1	0	
95						C			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Chambre n°2 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
66	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
67						C			0,1		
80	A	Porte 1	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
81						BG			0,1		
78	A	Porte 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
79						C			0,1		
	A, B, C, D	Plinthes		Bois	Non peint						Bois brut
	B	Fenetre 1	Dormant	Bois brut	Non peint						Bois brut
	B	Fenetre 1	Ouvrant	Bois brut	Non peint						Bois brut
68	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
69						C			0,1		
70	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
71						C			0,1		
84	C	Porte 2	Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
85						BG			0,1		
82	C	Porte 2	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
83						C			0,1		
72	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
73						C			0,1		
74	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
75						C			0,1		
76	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
77						C			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Salle d'eau (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
59						C			0,1		

	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage	Aucun						Non peint
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
61					C			0,1		
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
63					C			0,1		
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
65					C			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Palier n°3 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
34	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
35					C			0,1		
48	A	Porte 1 Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
49					BG			0,1		
46	A	Porte 1 Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
47					C			0,1		
42	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
43					C			0,1		
36	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
37					C			0,1		
52	B	Porte 2 Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
53					BG			0,1		
50	B	Porte 2 Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
51					C			0,1		
38	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
39					C			0,1		
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
41					C			0,1		
56	D	Porte 3 Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
57					BG			0,1		
54	D	Porte 3 Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
55					C			0,1		
44	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
45					C			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Chambre n°4 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
19					C			0,1		
28	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
29					C			0,1		
32	B	Fenetre 1 Dormant	Bois	Peinture	BG			0,1	0	
33					BG			0,1		

30	B	Fenetre 1	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0		
31						C		0,1			
20	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
21						C		0,1			
22	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
23						C		0,1			
24	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
25						C		0,1			
	Plafond	Fenetre 2	Dormant	Bois brut	Non peint					Bois brut	
	Plafond	Fenetre 2	Ouvrant	Bois brut	Non peint					Bois brut	
26	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
27						C		0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque infantile ou au moins une situation de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

SAINT PAUL LES DAX le 25/11/2013

**Référence Rapport :** OURY 919 25.11.13  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**

180 chemin de Lanasse  
64370 SAINT-MÉDARD

**Type de bien :** Maison

**Date de la mission :** 25/11/2013

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, José LOPES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des documents devant être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6.

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents devant être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

José LOPES  
ARGIA DIAGNOSTIC





**M. Xavier de LESTAPIS**  
Agent Général GAN  
23 Av. St Vincent de Paul  
40100 DAX  
Tél : 05.58.74.22.14  
Fax : 05.58.56.01.62  
N° ORIAS : 11 064 589

## ATTESTATION

### R.C. DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

La Compagnie GAN INCENDIE ACCIDENTS, dont le siège social est situé 8-10 Rue d'Astorg - 75009 PARIS, atteste que

L'Entreprise  
Domiciliée

**ARGIA DIAGNOSTIC**  
6 Rue Henri DESGRANGES  
40990 SAINT PAUL LES DAX

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **121.504.111**, à effet du 09/07/2012 par l'intermédiaire de l' AGENCE GAN - DAX COTE D'ARGENT, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de:

Diagnosticteurs Immobiliers

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable pour la période du **09/07/2013 au 30/06/2014 à 24 heures**

Elle ne constitue qu'une présomption de garantie, et ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à DAX, le 06.06.2013 en deux exemplaires.

**POUR LA COMPAGNIE**

**Xavier de LESTAPIS**  
~~Xavier de LESTAPIS~~  
Agent Général  
Agent Général Gan  
23, Av. St-Vincent-de-Paul - 40100 DAX  
Tel : 05 58 74 22 14 - Fax : 05 58 56 01 62  
N° ORIAS 11 064 589



**Certificat N° C0017**  
Monsieur José LOPES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 23/10/2012 au 22/10/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 03/10/2013

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 33 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

F09 Certification de compétence Version J 010313  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018